



**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 21 décembre 2018

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 21 décembre 2018

**Dominique GROS**  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 20 décembre 2018

DCM N° 18-12-20-1

**Objet : Etat n°6 de régularisation des décisions modificatives.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

En ce qui concerne le **Budget Principal**, cet état présente un total général de 545 000,00 €se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 410 000,00 €;
- une section de fonctionnement d'un montant de 135 000,00 €

Cette dernière décision modificative de l'année n'intègre que des **redéploiements de crédits** existants.

Une première écriture consiste à ré-imputer une subvention de 120 k€ pour le financement, par l'EPCC Metz en Scènes, de travaux de sécurité incendie à l'Arsenal.

Des compléments de crédits pour des études liées au projet de lutte contre le gaspillage alimentaire sont financées par un reliquat de crédit à hauteur de 36 k€

Un transfert de 33 k€ au sein de la section de fonctionnement, est réalisé pour le financement de prestations liées à la sécurité routière.

De même, un reliquat de crédits de 15 k€ est viré du fonctionnement vers l'investissement pour l'achat de bancs pour les séniors.

La création d'une durée d'amortissement d'un an pour les Attributions de Compensation d'Investissement, présentée par ailleurs au présent Conseil Municipal, induit plusieurs mouvements financiers. Ainsi, les crédits de dotations aux amortissements de l'exercice sont augmentés de 125 k€ pour pouvoir amortir l'AC liée aux aires d'accueil des gens du voyage payée par la ville en 2017. En parallèle sont également inscrits des crédits pour comptabiliser la neutralisation de ces amortissements dont les montants importants impacteraient trop significativement l'équilibre de la section de fonctionnement.

Enfin, une partie du solde des crédits inscrits au budget primitif au titre de la redevance spéciale sur les déchets, 260 k€ est virée en section d'investissement pour financer des projets liés à l'économie circulaire.

Il résulte de ces mouvements, **une augmentation du virement facultatif vers la section d'investissement de 285 000,00 €**

Le **budget annexe du camping** enregistre un mouvement de crédits entre chapitres à hauteur de 2,3 k€

En ce qui concerne le **budget annexe des zones**, la présente décision modificative intègre les crédits nécessaires à la passation des écritures de stocks prévues par la comptabilité M14 dans le cadre d'un budget d'aménagement de zones. Elle intègre également des ajustements de crédits pour prendre en compte des décalages sur la réalisation de certains travaux, qui permettent la réduction du recours à l'emprunt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2018, dont le détail est annexé,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                             | <u>DEPENSES</u>   | <u>RECETTES</u>   |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Mouvements positifs réels   | 431 340,00        |                   |
| Mouvements positifs d'ordre | 135 000,00        | 125 000,00        |
| Mouvements négatifs réels   | 156 340,00        |                   |
| Mouvements négatifs d'ordre |                   |                   |
| Autofinancement             |                   | 285 000,00        |
| <b>Totaux</b>               | <b>410 000,00</b> | <b>410 000,00</b> |

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                             | <u>DEPENSES</u>   | <u>RECETTES</u>   |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Mouvements positifs réels   | 33 188,93         |                   |
| Mouvements positifs d'ordre | 125 000,00        | 135 000,00        |
| Mouvements négatifs réels   | 308 188,93        |                   |
| Mouvements négatifs d'ordre |                   |                   |
| Autofinancement             | 285 000,00        |                   |
| <b>Totaux</b>               | <b>135 000,00</b> | <b>135 000,00</b> |
| <b>Totaux généraux</b>      | <b>545 000,00</b> | <b>545 000,00</b> |

## BUDGET ANNEXE DU CAMPING

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                             | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Mouvements positifs réels   | 2 366,08        |                 |
| Mouvements positifs d'ordre |                 |                 |
| Mouvements négatifs réels   | 2 366,08        |                 |
| Mouvements négatifs d'ordre |                 |                 |
| Autofinancement             |                 |                 |
| <b>Totaux</b>               | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     |

## BUDGET ANNEXE DES ZONES

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                             | <u>DEPENSES</u>     | <u>RECETTES</u>     |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Mouvements positifs réels   |                     | 1 000 000,00        |
| Mouvements positifs d'ordre | 3 850 000,00        | 6 913 784,00        |
| Mouvements négatifs réels   |                     | 2 461 450,00        |
| Mouvements négatifs d'ordre |                     |                     |
| Autofinancement             |                     | - 1 602 334,00      |
| <b>Totaux</b>               | <b>3 850 000,00</b> | <b>3 850 000,00</b> |

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                             | <u>DEPENSES</u>     | <u>RECETTES</u>     |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Mouvements positifs réels   |                     |                     |
| Mouvements positifs d'ordre | 6 913 784,00        | 3 850 000,00        |
| Mouvements négatifs réels   | 1 461 450,00        |                     |
| Mouvements négatifs d'ordre |                     |                     |
| Autofinancement             | - 1 602 334,00      |                     |
| <b>Totaux</b>               | <b>3 850 000,00</b> | <b>3 850 000,00</b> |
| <b>Totaux généraux</b>      | <b>7 700 000,00</b> | <b>7 700 000,00</b> |

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

|  |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires<br>Commissions :<br>Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires |
|--|

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 20 décembre 2018

DCM N° 18-12-20-2

**Objet : Autorisations de Programme et Crédits de paiement 2019.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Depuis 2011, les principaux projets d'investissement pluriannuels de la Ville sont gérés sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP). L'état des AP/CP est réactualisé au minimum deux fois par an, suite au vote du Budget Primitif et suite à l'adoption du Budget Supplémentaire.

Lors du Budget Primitif, il s'agit principalement de mettre l'état en cohérence avec les prévisions du nouveau budget et d'intégrer les rééchelonnements de crédits de paiement consécutifs à des modifications de calendriers opérationnels déjà connues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'état des AP/CP, annexé à la présente délibération, qui intègre deux nouvelles autorisations de programmes :

- l'AP 19054, relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2019-2032, dont le montant total est estimé à 49,6 M€, financés par des recettes prévues à hauteur de 18 M€. Les premiers crédits de paiement inscrits en 2019 s'élèvent à 600 k€
- l'AP 19052, qui concerne le projet de rénovation des vestiaires du service Parcs, Jardins et Espaces Naturels d'un montant de 1 M€, et qui mobilisera 200 k€ en 2019.

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, plusieurs autorisations de programme ont été redimensionnées :

- l'AP 12019, relative au réaménagement du péristyle de l'Hôtel de Ville, est augmentée de 116 k€ pour intégrer le coût du réaménagement des locaux de l'état-civil.
- l'AP 11005 pour l'efficacité énergétique des piscines est augmentée de 45 k€ en dépenses et de 27 k€ en recettes pour intégrer les écritures de solde de l'opération avec la SAREMM.
- l'AP 12022 Restauration des monuments historiques est augmentée en dépenses et en recettes de 122 k€ pour intégrer les écritures de clôture de la convention de mandat avec Batigère concernant le mur de soutènement de l'église Sainte Ségolène.

L'autorisation de programme portant l'emprunt de la collectivité (AP 16043) est révisée pour tenir compte du montant inscrit dans le BP 2019 (18,5 M€) et du montant prévisionnel pour 2020 (16,5 M€), en cohérence avec le besoin de financement prévisionnel maximal prévu par le contrat avec l'Etat (13 M€ en 2020). Cette autorisation de programme a vocation à être réactualisée à l'occasion du budget supplémentaire 2019 pour tenir compte d'une réduction du besoin d'emprunt au regard du résultat de l'exercice 2018.

Certaines autorisations de programme voient leur échéancier modifié pour tenir compte de l'avancement effectif des opérations. Sont notamment concernées les AP suivantes :

- l'AP 18050 concernant le projet Nouvelle Ville – réaménagement des écoles Sainte Thérèse et Jean Morette, enregistre une modification de la répartition de ses CP sans modification de l'enveloppe globale. Ainsi, le CP 2019 est porté de 853 k€ à 1 165 k€, le CP de 2022 étant réduit à due concurrence,
- l'AP 12020, qui porte la création et la rénovation des restaurants scolaires, constate un décalage des CP de 2018 sur 2019 à hauteur de 2,1 M€ portant le total inscrit sur 2019 à 2,88 M€
- l'AP 11003 – grosses rénovations dans les écoles et accessibilité voit ses CP de 2019 réduits de 250 k€ au profit de 2020,
- l'AP 11004 - programme d'efficacité énergétique dans les écoles voit ses CP de 2019 réduits de 150 k€ au profit de 2020.

L'AP 11009 relative à l'Agora, a mobilisé 1,05 M€ de plus en 2018 que prévu au BP 2018, les CP 2019 sont donc revus à la baisse à due concurrence, le montant global de l'opération restant inchangé à 11,7 M€

A contrario, l'AP 16044 Aménagement du site Dreyfus-Dupont voit ses crédits 2018 globalement réinscrits en 2019 (total du CP : 1,9 M€).

Le dernier CP de l'AP 13034 réseau d'éclairage urbain, initialement prévu en 2019 pour 1 340 k€ est finalement réparti sur deux exercices.

Enfin, pour harmoniser les durées des autorisations de programme récurrentes dont certaines s'arrêtaient en 2019, plusieurs d'entre elles ont vu leur montant augmenter pour intégrer un dernier CP en 2020 :

- L'AP 15036 budgets participatifs (+ 540 k€),
- L'AP 13027 Réfection des cimetières et extension des columbariums (+ 110 k€),
- L'AP 12019 Subvention d'équipement à Metz Métropole pour l'informatique (+ 1250 k€),
- L'AP 16041 Travaux dans les crèches (+ 250 k€),
- L'AP 13030 Enrichissement des collections (+ 255 k€),
- L'AP 13032 Création, rénovation des espaces verts (+ 200 k€),
- L'AP 15039 Investissements dans les Jardins familiaux (+ 75 k€).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération des AP/CP du 5 juillet 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective et aux créations des différentes opérations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACTER** les réalisations antérieures et de valider les nouvelles prévisions d'AP/CP telles que précisées dans les tableaux en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-3**

**Objet : Approbation du Budget Primitif 2019.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Le budget principal de la Ville de Metz est présenté et voté par nature.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Programme d'Investissement 2019 est quant à lui transmis pour simple information, et ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif proposé pour 2019 est globalement équilibré, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le Jeudi 29 Novembre 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** les instructions comptables M14 et M4,

**VU** sa délibération du 29 Novembre 1996 décidant le vote par nature et les durées d'amortissement,

**VU** les délibérations des 26 Octobre 2001, 31 Mars 2005, 30 Mars 2006, 26 Novembre 2015 et 20 décembre 2018 complétant les durées d'amortissement,

**VU** la délibération du 30 Mars 2006 fixant le régime des provisions,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire du 29 Novembre 2018,

**VU** le projet de budget présenté pour l'exercice 2019,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ARRETE** le montant du Budget Primitif 2019 en **recettes** comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <u>- Budget Principal</u>         |                   |
| . Mouvements réels .....          | 32 586 520        |
| . Mouvements d'ordre.....         | 12 189 000        |
| . Mouvements budgétaires.....     | 44 775 520        |
| <u>- Budget Annexe du Camping</u> |                   |
| . Mouvements réels .....          | 0                 |
| . Mouvements d'ordre.....         | 38 730            |
| . Mouvements budgétaires.....     | 38 730            |
| <u>- Budget Annexe des Zones</u>  |                   |
| . Mouvements réels .....          | 9 720 300         |
| . Mouvements d'ordre.....         | 3 820 312         |
| . Mouvements budgétaires.....     | 13 540 612        |
| <b>TOTAL .....</b>                | <b>58 354 862</b> |

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| <u>- Budget Principal</u>         |                    |
| . Mouvements réels .....          | 154 990 860        |
| . Mouvements d'ordre.....         | 196 000            |
| . Mouvements budgétaires.....     | 155 186 860        |
| <u>- Budget Annexe du Camping</u> |                    |
| . Mouvements réels .....          | 330 000            |
| . Mouvements d'ordre.....         | 0                  |
| . Mouvements budgétaires.....     | 330 000            |
| <u>- Budget Annexe des Zones</u>  |                    |
| . Mouvements réels .....          | 456 000            |
| . Mouvements d'ordre.....         | 13 320 612         |
| . Mouvements budgétaires.....     | 13 776 612         |
| <b>TOTAL .....</b>                | <b>169 293 472</b> |

**TOTAL GENERAL..... 227 648 334**

**DECIDE** pour 2019 de reconduire les taux des 3 impôts locaux, soit :

- 18,09 % pour la Taxe d'Habitation,
- 17,21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,  
représentant un produit global de 59 900 000 Euros.

**DECIDE :**

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ARRETE** le montant du Budget Primitif 2019 en **dépenses** comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| <u>- Budget Principal</u>             |                       |
| . Mouvements réels .....              | 44 579 520            |
| . Mouvements d'ordre .....            | 196 000               |
| . Mouvements budgétaires.....         | <u>44 775 520</u>     |
| <br><u>- Budget Annexe du Camping</u> |                       |
| . Mouvements réels .....              | 38 730                |
| . Mouvements d'ordre .....            | 0                     |
| . Mouvements budgétaires.....         | <u>38 730</u>         |
| <br><u>- Budget Annexe des Zones</u>  |                       |
| . Mouvements réels .....              | 220 000               |
| . Mouvements d'ordre .....            | 13 320 612            |
| . Mouvements budgétaires.....         | <u>13 540 612</u>     |
| <br><b>TOTAL .....</b>                | <br><b>58 354 862</b> |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| <u>- Budget Principal</u>             |                        |
| . Mouvements réels .....              | 142 997 860            |
| . Mouvements d'ordre .....            | 12 189 000             |
| . Mouvements budgétaires.....         | <u>155 186 860</u>     |
| <br><u>- Budget Annexe du Camping</u> |                        |
| . Mouvements réels .....              | 291 270                |
| . Mouvements d'ordre .....            | 38 730                 |
| . Mouvements budgétaires.....         | <u>330 000</u>         |
| <br><u>- Budget Annexe des Zones</u>  |                        |
| . Mouvements réels .....              | 9 956 300              |
| . Mouvements d'ordre .....            | 3 820 312              |
| . Mouvements budgétaires.....         | <u>13 776 612</u>      |
| <br><b>TOTAL .....</b>                | <br><b>169 293 472</b> |
| <br><b>TOTAL GENERAL.....</b>         | <br><b>227 648 334</b> |

**DECIDE :**

- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 4 826 700 € en plusieurs acomptes conformément au calendrier suivant :
  - Février 2019 : 1 000 000 €
  - Mars 2019 : 1 000 000 €
  - Avril 2019 : 1 000 000 €
  - Juillet 2019 : 1 000 000 €
  - Septembre 2019 : 826 700 €
  
- **DIT** qu'un état récapitulatif des sommes déjà versées sera joint à chaque versement d'acompte.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-4**

**Objet : M3CONGRES - Attribution de la subvention d'équipement et contribution au Gros Entretien Renouvellement 2019.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Le Conseil Municipal, par délibération du 28 février 2013, a approuvé la participation de la Ville de Metz au processus de réalisation du Centre de Congrès et à son financement à hauteur de 30M€

La réalisation de ce projet a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, a été approuvée la convention tripartite liant la Ville, Metz Métropole et la M3Congrès et permettant la conclusion du contrat de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance (CREM), signé avec EIFFAGE Construction Lorraine pour un montant de 44.4M€HT (partie conception-réalisation).

Le Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2015, a approuvé l'avenant n° 1 à la convention tripartite précitée, avenant précisant les engagements respectifs des deux collectivités et de M3 Congrès.

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, confirmé par l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative portant sur le contentieux opposant M3Congrès au département de la Moselle, il est apparu nécessaire de redéfinir les niveaux des contributions de la Ville de Metz et de Metz Métropole et de préciser les missions et les ressources de M3Congrès, une fois la construction du centre achevée.

En conséquence, le Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 a approuvé l'avenant n° 2 et les annexes à la convention tripartite relative au financement, à la réalisation et à la gestion du Centre de Congrès.

Les annexes 1 et 3 à cet avenant fixent les participations de la Ville de Metz au titre de la subvention d'équipement 2019, soit 3 670 000 €, et de la contribution au Gros Entretien Renouvellement pour l'année 2019, soit 83 835 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013 portant création d'un Centre de congrès,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 approuvant les statuts de la SPL M3Congrès,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, approuvant la convention tripartite relative au financement, à la réalisation et à la gestion du futur Centre de Congrès,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015, approuvant la convention financière avec la Région Lorraine,

**VU** la convention relative au financement, à la réalisation et à la gestion du futur Centre de Congrès conclue le 11 février 2015,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite précitée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 approuvant l'avenant 2 de la convention tripartite précitée,

**VU** les annexes 1 et 3 portant sur les participations de la Ville au titre de la subvention d'équipement et de la contribution Gros Entretien Renouvellement (GER),

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de verser, conformément à l'annexe n° 1 de l'avenant 2 à la convention tripartite relative au financement, à la réalisation et à la gestion du Centre de Congrès, la subvention d'investissement 2019 d'un montant de 3 670 000 € en deux versements de 1 835 000 €

**DECIDE** de verser, conformément à l'annexe n°3 du même avenant, la contribution financière annuelle au titre de la participation GER s'élevant pour l'exercice 2019 à 83 835 €

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

|  |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Exécution budgétaire et qualité comptable<br>Commissions :<br>Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|--|

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 20 décembre 2018

DCM N° 18-12-20-5

**Objet : Association QuattroPole : subvention et convention d'objectifs et de moyens 2019.**

**Rapporteur: Mme TRAN**

La coopération des villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves au sein du réseau QuattroPole a commencé en février 2000 suite à la signature d'une déclaration d'intention.

En vue d'approfondir cette collaboration, les quatre villes ont créé en octobre 2014 une association de droit allemand à but non lucratif afin de s'engager sous une forme plus efficace de coopération apte à améliorer sa visibilité en Europe et de nature à contribuer à structurer l'espace central de la Grande-Région.

Dans ce cadre, les principaux thèmes de collaboration prévus en 2019, détaillés dans le programme de travail joint en annexe, sont les suivants :

- **Renforcer l'attractivité économique**
- **Réduire l'empreinte carbone**
- **Anticiper l'évolution démographique**

Sur le plan financier, le budget de l'Association au titre de l'exercice 2019 s'élève à 400 000 € financé comme suit :

- 440 € de cotisations, soit 110 € par ville ;
- 319 560 € de subventions, soit 79 890 € par ville ;  
(Sur décisions des Assemblées Générales des 13/09/17 et 16/10/18 à Luxembourg et Trèves, les subventions ont été exceptionnellement réduites) ;
- 80 000 € provenant du fonds associatif.

L'équilibre budgétaire est atteint grâce à l'apport de fonds propres de l'Association.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la DCM n°14-05-22-1 du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association QuattroPole de droit allemand,

VU les statuts de l'Association QuattroPole,

VU la demande de participation sollicitée au titre de l'année 2019 par l'Association QuattroPole,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de permettre à l'Association QuattroPole de remplir ses missions et objectifs,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de collaborer avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, une subvention de 79 890 € à l'Association QuattroPole, au titre de l'année 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-6**

**Objet : Ateliers de découverte de la culture et de la langue chinoise pour le jeune public.**

**Rapporteur: Mme TRAN**

L'Institut Confucius est une structure universitaire de coopération franco-chinoise (Université de Lorraine, Université de Technologie de Wuhan et Hanban), également soutenu par les autorités territoriales. Depuis sa création, il reste fidèle à sa vocation à être un lieu d'échanges et de découvertes dans les domaines culturel et linguistique. A travers la mise en place d'actions riches et diversifiées, il contribue à l'enrichissement de l'environnement transculturel universitaire et local et au développement des relations amicales entre les peuples.

Dans ce contexte, et en concertation avec la Ville de Metz, l'Institut Confucius propose de réaliser des ateliers de découverte de la culture et de la langue chinoise en collaboration avec la Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel dans le cadre du dispositif périscolaire. Ce projet participe ainsi à l'enrichissement des temps périscolaires proposés aux petits messins.

A travers explications et démonstrations ainsi que des jeux interactifs, ces ateliers permettront aux enfants de découvrir la diversité de la culture chinoise et d'aller à la rencontre de la langue chinoise et notamment de l'écriture chinoise.

Les ateliers auront lieu une fois par mois (de janvier à juin 2019). Les thèmes proposés sont les suivants :

- A la rencontre de l'encre chinoise : atelier de peinture chinoise
- A la découverte de l'écriture chinoise à travers la calligraphie
- Voyage musical : découverte de la mélodie chinoise à travers des instruments et des chants

Des modifications peuvent être apportées en fonction des besoins du public et en concertation avec les partenaires.

Les modalités d'organisation de cette action sont définies dans une convention de coopération entre l'Institut Confucius, la Maison de la Culture et des Loisirs et la Ville, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer à ce projet,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation et des temps périscolaires l'une de ses priorités,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Doan TRAN

|  |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée<br>Commissions : Commission Enfance et Education<br>Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes |
|--|

|   |
|---|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,<br>Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.<br>Membres assistant à la séance : 37   Absents : 18   Dont excusés : 9 |
|---|

|   |
|---|
| <b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> |
|---|

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-7**

**Objet : **Projet d'éducation musicale DEMOS - Bilan de la deuxième année d'apprentissage et mise en œuvre de la troisième année.****

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz fait de l'éducation artistique un pilier de sa politique culturelle. À travers ses institutions comme la Cité musicale-Metz ou par des dispositifs spécifiques comme les résidences d'artistes en établissements scolaires ou le lancement d'un passeport culturel à la rentrée 2018, son objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux jeunes messins d'être au contact des artistes et d'être sensibilisés aux arts dès leur plus jeune âge. C'est la richesse de cette action qui a distingué Metz comme ville expérimentale dans le cadre du "100 % éducation artistique et culturelle" par le Ministère de la Culture.

À ce titre, le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale Démos, initié par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et porté par l'Orchestre national de Metz - Cité musicale-Metz a été mis en œuvre sur le territoire de Metz et de Moselle Est depuis fin 2016.

Démos réunit 120 enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec l'objectif de les initier à la musique classique en se basant sur une pédagogie innovante axée sur la pratique collective.

La deuxième année d'apprentissage a été mise en œuvre sur le territoire en 2018. Ainsi, par groupes de 15, les enfants, encadrés par deux musiciens professionnels et un référent social, participent à 3 à 4 heures d'atelier par semaine, hors temps scolaire. Ils ont été réunis en orchestre à l'occasion de 10 rassemblements. Cette année fut riche en restitutions publiques puisque l'orchestre Démos Metz Moselle s'est produit le 24 juin dernier sur la scène nationale du Carreau de Forbach et le 16 décembre à l'Arsenal sous la direction de Dylan Corlay. Par ailleurs, ils ont pu bénéficier de diverses actions de sensibilisation culturelles.

Cette deuxième année, qui avait pour objectif d'amener progressivement les enfants à la lecture de la musique, avec entrée de la partition, les a vus progresser très rapidement. Les intervenants, les structures socio-culturelles, les partenaires sociaux ainsi que les familles sont tous très impliqués dans ce projet ambitieux.

Un important travail de lien avec l'Éducation Nationale, les structures d'enseignement musical et institutions culturelles des territoires est poursuivi. A ce dernier s'adjoint une phase préparatoire à l'insertion des enfants Démos dans les conservatoires et écoles de musique, envisagée dès la rentrée de septembre 2019, notamment via un rapprochement pédagogique des huit groupes Démos.

D'ores et déjà, la réflexion est engagée pour reconduire deux Orchestres Démos à partir de 2019 avec la volonté de continuer à faire travailler des enfants de Metz et de Moselle Est mais aussi d'élargir vers des enfants de Metz Métropole et du Nord de la Moselle.

Au vu de ce deuxième bilan, il est proposé au Conseil Municipal de valider la troisième année de mise en œuvre du projet et d'approuver le renouvellement de la contribution de la Ville de Metz à hauteur de 30 000 € (crédits 2019 Culture, Politique de la Ville et Jeunesse). Il est également proposé d'individualiser 10 000 € de cette enveloppe en faveur des 4 structures socio-culturelles engagées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la volonté de la Ville de Metz de permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux enfants des quartiers les plus éloignés de certaines pratiques artistiques,

**VU** les constats d'évolution tant sociale que pédagogique des enfants,

**VU** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la troisième année d'apprentissage du projet d'éducation musicale Démos construit sur trois ans,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre, du 15 décembre 2016 et du 21 décembre 2017,

**VU** les partenariats mobilisés,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2018C224 signée en date du 9 novembre 2018 entre la Ville de Metz et l'Association Culturelle et Sociale AGORA, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la troisième année du dispositif Démos par l'Orchestre national de Metz - Cité musicale à Metz.

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2019, à chacune des associations de quartiers partenaires qui seront mobilisées dès cette troisième année de mise en œuvre du projet :
  - Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADACS)
  - Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny
  - Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Pioche)
  - Association Culturelle et Sociale AGORA (Metz Nord - Patrotte).
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention n°2018C224 entre la Ville de Metz et l'Association Culturelle et Sociale AGORA, ci-joint.
- **DE SOLLICITER** les partenariats territoriaux compétents pour l'ensemble des phases programmées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

|   |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture<br>Commissions : Commission des Affaires Culturelles<br>Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|---|

|   |
|---|
| Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,<br>Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.<br>Membres assistant à la séance : 33    Absents : 22                    Dont excusés : 9 |
|---|

|   |
|---|
| <b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> |
|---|

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-8**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du soutien à l'action socioéducative.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

Le Centre de Renseignement et d'Information – Bureau d'Information Jeunesse (CRI-BIJ) est pleinement investi dans le tissu associatif local et agit aux côtés des partenaires institutionnels sur les questions de l'engagement, de la solidarité ou encore de la santé, en plus de ses missions historiques de centre de ressource pour les jeunes publics et les associations. Il propose en outre désormais un catalogue de formations adaptées et destinées aux acteurs associatifs.

Sur le territoire messin, le CRI-BIJ assure notamment le lien entre les associations et les publics, et entre les associations elles-mêmes. Il valorise et promeut leurs activités. L'équipe associative reçoit et informe en outre les publics sur les questions du logement, de la mobilité, de l'emploi ou de la formation. Elle est présente auprès de la Ville de Metz sur les questions de santé, notamment au sein de la commission "santé des jeunes" du Contrat Local de Santé ou en organisant les actions locales au titre de la Journée Mondiale de lutte contre le SIDA.

Le CRI-BIJ est enfin actif au sein du club des partenaires pour l'initiative, l'engagement et l'autonomie des jeunes aux côtés de la Ville de Metz entre autres. C'est à ce titre par exemple qu'il copilote l'organisation du festival Canap', dont la quatrième édition se déroulera en 2019.

Dans un contexte délicat pour le monde associatif, le CRI-BIJ a alerté ses partenaires financiers sur ses difficultés de trésorerie rencontrées actuellement, compte tenu de son activité importante lors du dernier trimestre de l'exercice et de la préparation des actions à venir en tout début du prochain. Il a alors sollicité la possibilité de voir sa subvention de fonctionnement attribuée plus tôt.

C'est pourquoi il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 42 480 € au bénéfice du CRI-BIJ, au titre de la mise en œuvre de son projet d'animation 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 à l'association *Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse (CRI-BIJ)* d'un montant de **42 480 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification et la convention triennale d'objectif et de moyens portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-9**

**Objet : Saison sportive 2018/2019 : accompagnement des clubs par la ville.**

**Rapporteur: M. TRON**

Le présent rapport a pour objet de proposer le montant des subventions allouées aux associations sportives pour la saison 2018/2019.

Depuis plusieurs années, pour permettre aux clubs d'assurer les premières dépenses de la saison sportive à venir, des avances sur les subventions sont octroyées. Les aides au démarrage ainsi versées en septembre 2018 seront déduites du montant des subventions attribuées par le présent rapport.

Après avoir examiné les demandes présentées par les clubs sportifs messins et après avis de la Commission des sports, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations sportives, pour un montant de 1 359 220 € sur une enveloppe globale de 1 520 900 € les subventions dont le détail figure dans la motion. Un montant de 666 965 € sera consacré au sport Elite, 497 890 € pour le haut niveau et une somme de 194 365 € au sport amateur.

A travers son soutien la Ville de Metz accompagne notamment des actions sociales et solidaires mises en place par les clubs sportifs (action "sauve-nage" portée par le club de la Société de Natation de Metz en lien avec l'Ecole des Sports de la Ville et son public, Metz Handball ou Metz Tennis de Table qui organisent des actions à destination des quartiers, ou encore l'Amicale du Personnel Municipal qui propose grâce à l'action "Foot/Loisir/Citoyen" en lien avec des structures spécialisées, de développer la pratique du football à destination de jeunes migrants, etc).

La ville propose également de soutenir, au cours de l'année 2019, les manifestations organisées dans le cadre du développement du Pôle d'athlétisme à Metz en accompagnant trois temps forts dont le meeting international Indoor Athlélor, reconnu 2<sup>ème</sup> français et 9<sup>ème</sup> mondial en 2018.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer au club organisateur de ces différents événements sportifs des subventions pour un montant total de 63 000 €

Enfin, il est proposé d'accorder pour 30 170 € de participations financières pour l'acquisition d'équipement sportifs au bénéfice de Metz Gym, du Cercle de Yachting à Voile de Moselle, du Kayak Club de Metz et de l'ASPTT Omnisports.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2018/2019,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 1 452 390 €:

#### **Sport élite – subvention de fonctionnement**

##### **Athlétisme**

Athlétisme Metz Métropole 82 985 €  
(Dont 16 600 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)

Athlétisme Metz Métropole (Soutien Quentin BIGOT) 5 880 €  
(Au titre des frais de préparation de l'athlète pour sa participation aux compétitions nationales et internationales)

##### **Handball**

Metz Handball 397 880 €  
(Dont 79 600 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)

##### **Tennis**

ASPTT Tennis 42 240 €  
(Dont 7 500 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)

##### **Tennis de Table**

Metz Tennis de Table 108 930 €  
(Dont 21 800 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)

##### **Triathlon**

Metz Triathlon 29 050 €  
(Dont 5 800 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)

#### **Sport de haut niveau – subvention de fonctionnement**

##### **Arts martiaux**

Metz Judo – Jujitsu 5 500 €

##### **Aviron**

Société des Régates Messines 37 345 €  
(Dont 7 500 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)

##### **Badminton**

Metz Badminton 4 825 €

|  |          |
|--|----------|
| <b>Baseball</b>  |          |
| Baseball & Softball Club de Metz   | 6 000 €  |
| <b>Basket</b>  |          |
| Union Sainte Marie Metz Basket<br>(Dont 12 600 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)               | 63 035 € |
| Metz Basket Club<br>(Dont 11 600 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)                             | 62 820 € |
| <b>Echecs</b>  |          |
| Club d'Echecs Metz Fischer<br>(Dont 4 400 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)                    | 24 000 € |
| Ecole Française des Echecs de Metz   | 4 500 €  |
| <b>Escrime</b>   |          |
| Société d'Escrime de Metz  | 6 505 €  |
| <b>Football</b>  |          |
| Amicale du Personnel Municipal – Section Foot<br>(Dont 6 700 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019) | 35 000 € |
| Renaissance Sportive de Magny<br>(Dont 6 800 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)                 | 33 875 € |
| <b>Football américain</b>  |          |
| Les Artilleurs de Metz   | 380 €    |
| <b>Golf</b>  |          |
| Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle  | 1 500 €  |
| <b>Kayak</b>   |          |
| Kayak Club de Metz<br>(Dont 3 300 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)                            | 16 550 € |
| <b>Natation</b>  |          |
| Société de Natation de Metz<br>(Dont 7 100 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)                   | 35 550 € |
| <b>Patinage</b>  |          |
| Sport de Glace de Metz<br>(Dont 6 500 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)                        | 37 740 € |
| <b>Pétanque</b>  |          |
| La Ronde Pétanque  | 10 000 € |
| <b>Rugby</b>   |          |
| Rugby Club de Metz<br>(Dont 12 600 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)                           | 63 080 € |
| <b>Tennis</b>  |          |
| Sport Metz Ecole Club de Tennis  | 4 500 €  |
| <b>Volley Ball</b>   |          |
| AS Pouilly Metz Volley Ball<br>(Dont 8 000 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)                   | 45 185 € |

## **Sport amateur – subvention de fonctionnement**

### **Arts martiaux**

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Aiki Club de Metz        | 680 €   |
| Boxing Club de Metz      | 1 275 € |
| Budokai Metz Haku Un Kan | 410 €   |
| Karaté Club de Metz      | 4 400 € |
| Metz Lorraine Japon      | 415 €   |
| Waka Matsu Dojo          | 280 €   |

### **Badminton**

|  |       |
|--|-------|
| Association Badminton Marly Metz Cuvry | 750 € |
|--|-------|

### **Billard**

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Amicale de Billard de Magny | 160 € |
| Billard Club de Metz        | 420 € |

### **Clubs omnisports**

|  |         |
|--|---------|
| Association Sportive des Cheminots de Metz | 6 460 € |
|--|---------|

|  |          |
|--|----------|
| ASPTT Omnisports   | 75 000 € |
| (Participation aux frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers dont 15 000 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019) |          |

|   |         |
|---|---------|
| ASPTT Omnisports  | 6 000 € |
| (Section Judo : 1 530 €- Section Echecs : 460 €- Section Gymnastique Fitness : 255 €<br>- Section Basket : 3 755 €) |         |

|  |         |
|--|---------|
| Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré-<br>USEP Moselle | 2 380 € |
|--|---------|

### **Cyclisme**

|                    |       |
|--------------------|-------|
| Cyclo Club de Metz | 350 € |
|--------------------|-------|

### **Disciplines à destination des personnes handicapées**

|   |         |
|---|---------|
| Handicap Evasion Lorraine                   | 680 €   |
| Handisport Metz                             | 1 030 € |
| Union Sportive et Loisir des Sourds de Metz | 350 €   |

### **Echecs**

|                        |         |
|------------------------|---------|
| Club d'Echecs Alekhine | 2 550 € |
|------------------------|---------|

### **Football**

|   |          |
|---|----------|
| Entente Sportive Messine  | 12 240 € |
| (Dont 2 500 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019) |          |

|   |          |
|---|----------|
| Football Club de Metz Devant les Ponts  | 13 600 € |
| (Dont 2 700 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019) |          |

|   |         |
|---|---------|
| Union Lorraine de Plantières  | 8 840 € |
| (Dont 1 800 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019) |         |

|   |         |
|---|---------|
| Association Sportive Metz Grange aux Bois   | 7 295 € |
| (Dont 1 500 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019) |         |

### **Handball**

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Metz Magny Handball | 2 200 € |
|---------------------|---------|

|  |          |
|--|----------|
| <b>Hockey</b>  |          |
| Metz Hockey Club   | 28 000 € |
| <b>Natation</b>  |          |
| Club Gambetta  | 1 920 €  |
| <b>Parachutisme</b>  |          |
| Para-Club Sportif de Metz  | 270 €    |
| <b>Patinage</b>  |          |
| Ice Skating Show Metz  | 4 000 €  |
| <b>Pétanque</b>  |          |
| Amicale de Pétanque de Magny   | 305 €    |
| La Boule Messine   | 1 810 €  |
| Metz Pétanque Sablonnaise  | 1 360 €  |
| <b>Plongée</b>   |          |
| Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Metz  | 315 €    |
| Metz Plongée Loisirs   | 750 €    |
| Nautilus Club de Metz  | 410 €    |
| Plongée Nature VTT   | 205 €    |
| Spéléo Club de Metz  | 270 €    |
| <b>Randonnée</b>   |          |
| Club Touristique de Lorraine   | 410 €    |
| Nancy Metz à la Marche   | 850 €    |
| <b>Tennis</b>  |          |
| Tennis Club de Magny   | 750 €    |
| <b>Tir</b>   |          |
| Société de Tir de Metz   | 1 430 €  |
| <b>Voile</b>   |          |
| Cercle de Yachting à Voile de Moselle  | 3 545 €  |
| <b>Subventions de l'évènementiel sportif autour des disciplines de l'athlétisme</b>              |          |
| Athlétisme Metz Métropole  | 63 000 € |
| (11 <sup>ème</sup> Meeting national indoor Metz-Moselle d'athlétisme) 56 000 €                   |          |
| (8 <sup>ème</sup> édition de la course « La Messine ») 4 000 €                                   |          |
| (15 <sup>ème</sup> édition de la course nature de la Ville de Metz) 3 000 €                      |          |
| <b>Subvention d'équipement</b>   |          |
| Metz Gym   | 10 670 € |
| (participation à l'achat d'un véhicule 9 places – 30 % du coût total)                            |          |
| (participation pour l'achat d'une table de saut – 30 % du coût total)                            |          |
| Cercle de Yachting à Voile de Moselle  | 3 450 €  |
| (participation à l'achat de 2 bateaux – 30 % du coût total)                                      |          |
| Kayak Club de Metz   | 12 000 € |
| (participation à l'achat de bateaux Handikayak et classiques – 30 % du coût total)               |          |
| ASPTT Omnisports   | 4 050 €  |
| (participation à la mise en place d'un éclairage Led dans un court couvert – 30 % du coût total) |          |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-10**

**Objet : Acceptation des participations financières de partenaires privés dans le cadre des Trophées du Sport 2018.**

**Rapporteur: Mme RIBLET**

Le mardi 11 décembre dernier, la Ville de Metz a organisé la 5ème édition des Trophées du Sport qui s'est déroulée au Centre des Congrès – Robert SCHUMAN. La Ville a, à cette occasion, récompensé les sportifs messins s'étant illustrés dans leur discipline au cours de la saison 2017/2018 par un titre de champion de France et au-delà. Au cours de cette soirée, ont également été mises à l'honneur des personnalités qui se sont engagées en faveur du sport sur cette même saison.

Afin de donner plus d'ampleur à cet événement, la ville a souhaité associer les acteurs du monde économique. Des partenaires privés ont ainsi accepté de participer financièrement ou au travers de divers engagements qui sont valorisés (mise à disposition d'animateurs, de stationnement gratuits, de lots, de boissons, d'actions de promotion ou de médiatisation de l'événement ...)

Il convient de noter que certains partenaires sont depuis plusieurs années partie prenante de cette manifestation. Cette année, le Crédit Agricole et LIDL ont souhaité s'associer à la Cérémonie des Trophées du Sport. L'édition 2018 a ainsi été organisée en partenariat avec France Bleu, le Républicain Lorrain et Vià Mirabelle, le Crédit Agricole, LIDL et Urbis Park.

En plus de la mise à disposition de maillots dédiés par l'Equipe de France, championne du Monde de football, la contribution financière que le Crédit Agricole a proposé de verser à la ville pour abonder l'organisation des Trophées du Sport s'élève à 1500 € LIDL pour sa part apporte également 1500 €

A la demande des partenaires et afin de se mettre en conformité avec la réglementation fiscale, il est nécessaire de formaliser le partenariat par le biais d'une convention de mécénat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les participations financières représentant un montant de 3 000 €, soit 1 500 € de la part du Crédit Agricole et 1 500 € de LIDL auxquelles s'ajoutent les prestations en nature fournies par l'ensemble des partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les participations financières proposées dans le cadre de la manifestation intitulée "Trophées du sport 2018" :
  - Le Crédit Agricole 1500 €
  - LIDL 1500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat ou de partenariat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature ou pour des dons, ainsi que leurs avenants éventuels.
- **D'INSCRIRE** les sommes en recette et en dépense au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-11**

**Objet : Dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements privés sous contrat d'association et sous contrat simple.**

**Rapporteur: Mme BORI**

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, L442-12, R442-44 et R442-53, la Ville de Metz apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association et sous contrat simple.

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement (hors investissements).

Au titre de l'année 2018-2019, il est proposé d'octroyer une contribution forfaitaire d'un montant de 681 €par élève messin, selon la répartition jointe en annexe.

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents.

Le montant global de la contribution est estimé à : 266 271,00 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code de l'Education pris notamment en ses articles L442-5 à L442-5-1, L442-12, R442-44, et R442-53,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE VERSER** au titre de l'année 2018/2019 une contribution forfaitaire d'un montant de 681 €par élève messin scolarisé en élémentaire dans une école privée sous contrat d'association et sous contrat simple selon la répartition jointe en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-12**

**Objet : Restauration du portail Goussaud de la basilique Saint-Vincent - Sollicitation des aides de l'Etat, de la Région Grand Est et de Metz Métropole.**

**Rapporteur: M. le Maire**

La basilique Saint-Vincent, classée en totalité au titre des Monuments Historiques depuis 1930, est un édifice remarquable du XIII<sup>ème</sup> siècle. Mêlant architecture gothique pour son vaisseau et architecture néoclassique pour sa façade occidentale, elle surprend et enthousiasme également les visiteurs par ses dimensions, son harmonie et la diversité de son bestiaire fantastique. Fermée pendant de nombreuses années, elle est désaffectée au culte en 2012. Désormais ouverte au public, en période estivale, elle propose une animation culturelle et patrimoniale variée (visites guidées, ateliers pédagogiques, expositions, concerts, spectacles vivants, projections de cinéma, festival Constellations, etc...).

Le portail Goussaud est situé au droit du bras de transept. Provenant d'une ancienne hôtellerie construite au XVIII<sup>ème</sup> siècle, il est réemployé à la basilique pour constituer une nouvelle entrée monumentale, côté nord, rendue nécessaire par le percement de la rue Goussaud dans les années 1810. Cette entrée fait aujourd'hui office d'issue de secours pour le public.

Le diagnostic puis les études de maîtrise d'œuvre conduits par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Christophe Bottineau, en 2012 puis en 2015, ont permis de mettre en évidence des désordres structurels importants ayant mené à la sécurisation du portail et de ses dépendances par la mise en place d'un étaielement conséquent.

Aujourd'hui les dégradations se poursuivent et il convient de préserver ce patrimoine en programmant une campagne de restauration. Les travaux comprendront le traitement des ouvrages en pierre de taille, la réfection des enduits, la restitution d'un nouveau portail bois, la reprise du sol de la cour et la remise en état des dépendances destinées à accueillir un espace de stockage et des sanitaires. L'opération, d'un montant prévisionnel de 400 000 €TTC, verra ses travaux commencer au cours du premier semestre 2019.

L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace - Champagne - Ardennes - Lorraine, sera sollicité financièrement au titre des travaux réalisés sur un édifice classé au titre des Monuments Historiques. La Région Grand Est pourra également être

partenaire de cette opération au travers du nouveau dispositif de "soutien au patrimoine protégé".

Parallèlement et de par la nature des travaux envisagés, de protection et valorisation architecturale, et de par la vocation culturelle de l'équipement situé en territoire métropolitain, il est proposé de solliciter le fonds de concours de Metz Métropole pour cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'entreprendre la restauration du portail Goussaud et de ses dépendances attachées à la basilique Saint-Vincent, classée au titre des Monuments Historiques,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le lancement des travaux de restauration du portail Goussaud et ses dépendances attachées à la basilique Saint-Vincent pour un montant total prévisionnel de 400 000 €TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés travaux, les contrats des prestataires, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à l'opération et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours 2017-2020 de Metz Métropole joint en annexe.
- **DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours de Metz Métropole.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant au fonds de concours et aux subventions.
- **D'IMPUTER** les recettes et dépenses correspondants sur les budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-13**

**Objet : Convention de partenariat NF Habitat HQE entre la ville de Metz et CERQUAL Qualitel certification.**

**Rapporteur: M. DARBOIS**

La Ville de Metz souhaite garantir un habitat plus confortable, plus respectueux de l'environnement et sain pour ses habitants. Ainsi, dans son 3<sup>ème</sup> Agenda 21, la Ville se fixe plusieurs objectifs à horizon 2030 dans le domaine de l'urbanisme et de la construction avec, notamment, l'atteinte d'un haut niveau de performance énergétique de toutes les constructions neuves et le développement de la végétalisation et de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation de la Ville au changement climatique.

Pour répondre à ces ambitions, à la fois qualitatives et environnementales, l'objectif consiste à systématiser l'obtention de la certification NF Habitat HQE<sup>TM</sup> pour toutes les futures constructions des zones d'aménagement messines. En effet, la marque NF (Norme Française) est gage de confiance et, associée à la marque HQE<sup>TM</sup> (Haute qualité environnementale), elle caractérise un niveau de performance supérieur.

Afin de garantir l'indépendance de cette certification, le COFRAC (Comité français d'accréditation) et AFNOR-Certification ont accrédité uniquement l'association QUALITEL, association indépendante de certification créée en 1974 par l'État pour promouvoir la qualité de l'habitat, et sa filiale CERQUAL Certification, comme garantes de la norme NF Habitat HQE.

Le référentiel de certification NF Habitat HQE<sup>TM</sup> s'appuie sur 3 exigences définies de la manière suivante :

**QUALITE DE VIE :**

- Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : Sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau, résilience vis-à-vis des risques.
- Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables : Fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.
- Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : Services et transports, bâtiment connecté.

## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : Performance énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols, ressources matières.
- Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets, changement climatique.
- Une prise en compte de la nature et de la biodiversité : Biodiversité.

## **PERFORMANCE ECONOMIQUE :**

- Une optimisation des charges et des coûts : Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges, coût global, déconstruction.
- Une contribution au dynamisme et au développement des territoires : valorisation des ressources locales.

Les performances obtenues par les opérations s'expriment en nombre d'étoiles (de 1 à 4) pour chaque engagement.

La présente convention vaudra pour tous les maîtres d'ouvrages concernés par des constructions ou des rénovations de logements dans des zones d'aménagement messines et notamment les ZAC de Bon Secours, Sansonnet, Desvallières et Coteaux de la Seille, mais également pour des constructions réalisées à la suite d'une cession d'un foncier communal. Le niveau minimal de certification sera le NF Habitat HQE - Opérations très performantes – 6 étoiles. Ces derniers devront justifier de l'intégration des exigences du référentiel NF Habitat HQE lors du dépôt du permis de construire (vérification réalisée par CERQUAL)

Les constructeurs qui souhaiteront aller sur des profils HQE "Excellent – 7 à 9 étoiles" ou "exceptionnel – 10 à 12 étoiles" verront leurs engagements valorisés avec l'apposition du logotype "Ville de Metz" sur leur certificat construction. Ces derniers pourront également voir leur opération valorisée grâce à une communication réalisée par la Ville de Metz (référence à une bannière territorialisée).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU les engagements de la Ville de Metz dans le cadre de son Agenda 21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé aux présentes,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat NF Habitat HQE entre la Ville de Metz et CERQUAL Qualitel Certification.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser et signer la convention annexée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Aménagement du territoire

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-14**

**Objet : Copropriété Bernadette : portage foncier.**

**Rapporteur: Mme SAADI**

La copropriété Bernadette, située dans le quartier de Metz-Borny, connaît des difficultés très importantes en matière financière (impayés supérieurs au budget annuel), de gouvernance (instabilité juridique du syndicat des copropriétaires) et techniques (sécurité incendie, dysfonctionnement des réseaux de fluides...).

En réponse à cette situation, la puissance publique (Ville de Metz, Metz-Métropole, Etat/ANAH) a décidé de signer, conjointement à la mise en place d'une administration provisoire depuis le 30 janvier 2014, un PACOD (Programme d'Accompagnement des Copropriétés en Difficulté) sur une durée de 5 ans, de 2015 à 2019.

Ce procédé comprend des OPAH sur des copropriétés dégradées essentiellement à Borny, une veille sur l'évolution des copropriétés et un Plan de Sauvegarde de la copropriété Bernadette qui comprend un dispositif de recouvrement des travaux d'office de mise en sécurité du bâtiment, un accompagnement social et le portage des lots par l'EPFL, objet de la présente décision.

Ce PACOD s'articule avec le Nouveau Projet National de Renouveau Urbain (NPNRU). Depuis fin 2017, la commission de suivi du plan de sauvegarde a permis de constater un début de redressement de la situation financière de la copropriété (diminution des impayés de charges et des dettes fournisseurs).

Cependant, le redressement à long terme de la situation financière de la copropriété dans le cadre d'un nouveau plan de sauvegarde, passe par une intervention volontariste forte pour porter, pendant une durée limitée, les lots de copropriétés faisant l'objet des dettes de charges les plus élevées.

Le portage ciblé de lots d'habitation en copropriété, défini par l'article R.321-12 11° du Code de la Construction et de l'Habitation, est un outil d'intervention qui participe au redressement des copropriétés en difficulté. Initié dans le cadre d'une stratégie d'intervention publique, il consiste en l'acquisition, par un opérateur missionné par une collectivité publique, d'un nombre limité de lots dans une copropriété, puis en leur conservation pendant une certaine

durée en vue de l'amélioration des parties privatives et communes avant leur revente ultérieure.

Dans le cas de la copropriété Bernadette, les objectifs du portage sont de contribuer aux redressements technique et financier de la copropriété, et à consolider sa gouvernance.

Le portage ciblé permettra d'éviter l'arrivée de marchands de sommeil ou de copropriétaires non solvables dans la structure des copropriétaires.

Il ciblera en priorité les logements concernés par un solde débiteur supérieur à 5 000 € soit 23 lots d'habitation au 31 décembre 2016.

Deux catégories de logements seront concernées :

. Les logements concernés par des impayés importants. Dans ce cas, les acquisitions se feront dans le cadre de vente forcée ou amiable, dans l'optique d'une solvabilisation plus rapide du syndicat des copropriétaires ;

. Les logements des propriétaires occupants dont les ressources ne sont pas compatibles avec le maintien dans les lieux à moyen/long terme, au regard notamment de dépenses liées aux travaux d'économie de charges programmées.

Une étude de faisabilité de l'opération de portage a été réalisée en juillet 2017, associant autour de l'Etat (DDT), les bailleurs sociaux pressentis pour assurer le portage de 23 lots d'habitation principale, étant spécifié que l'acquéreur des lots portés provisoirement est l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), les gestionnaires des lots désignés par la collectivité étant des organismes de logement social, LOGIEST et METZ HABITAT TERRITOIRE.

La mise en oeuvre de ce dispositif nécessite une convention dans le cadre du Plan de Sauvegarde dont l'objectif est de définir les engagements de chacun des signataires ; EPFL se chargeant de l'acquisition du bien puis du portage de la nue-propriété et LOGIEST et METZ HABITAT TERRITOIRE de la gestion et des travaux en qualité d'usufruitier temporaire durant la période de portage.

De son côté, la Ville de Metz s'engage à :

. Faciliter, par tous les moyens à sa disposition, les opérations de relogement des ménages occupant des lots acquis en vue de leur revente ;

. En tant que maître d'ouvrage du PACOD, jusqu'au 31 décembre 2019, assurer le pilotage du dispositif d'accompagnement des ménages de la copropriété Bernadette et notamment le suivi du groupe de travail partenarial "accompagnement social" se réunissant trimestriellement.

La durée de la convention est conclue pour une durée de dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle pourra être poursuivie par avenant pour une période de cinq ans.

Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Metz Métropole, coordonnateur et garant du dispositif, aura notamment pour mission d'organiser les comités de pilotage et devra assurer la coordination pour la préparation et la réalisation des ventes en fin de portage, ainsi que le suivi du bilan financier global et des dispositions à envisager si le bilan est négatif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.321-12 11°,

VU le Plan d'Accompagnement des Copropriétés Dégradées signé le 25 septembre 2014,

VU le Plan de Sauvegarde de la copropriété Bernadette signé le 5 janvier 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, LOGIEST, METZ HABITAT TERRITOIRE et Metz Métropole,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de convention ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels et tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-15**

**Objet : Gestion des déchets - Convention pour les Prestations de Services Rendus (PSR) effectuées par Metz Métropole pour la Ville de Metz et développement d'actions pour une "Ville zéro déchets non valorisés".**

**Rapporteur: M. LECOCQ**

Compétente en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets, Metz Métropole assure la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur son territoire. Parallèlement, la régie de collecte de l'Agglomération a réalisé jusqu'à ce jour à titre gracieux, ce même type de prestations auprès des non-ménages autres que professionnels.

Ainsi, Metz Métropole est amenée à effectuer des prestations de collecte et de traitement pour ses communes membres, les associations, organisateurs d'événements et autres organismes non professionnels, dont la fréquence varie entre 1 400 et 1 500 interventions par an.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016, Metz Métropole a décidé de maintenir un service de prestations de services auprès de ses communes membres ou d'autres collectivités qui en feraient la demande. Ces prestations ne peuvent porter que sur la collecte de déchets non ménagers entraînant la mise en œuvre de sujétions techniques particulières. Ces sujétions techniques particulières sont remplies lorsque la quantité de déchets collectés est supérieure au volume de déchets acceptables dans le cadre de collectes classiques ou avec des caractéristiques spécifiques (mise en place de bennes notamment).

L'intervention de Metz Métropole est fondée sur une habilitation législative résultant des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle ne peut être mise en œuvre qu'au moyen d'une convention déterminant les relations financières entre les cocontractants.

Une convention cadre est proposée à la signature sachant que ses caractéristiques sont les suivantes :

- durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ;
- les montants des prestations sont définis conformément aux tarifs approuvés par Metz Métropole (pour les coûts de collecte) et par le Conseil d'Administration d'HAGANIS (pour les coûts de traitement) ;

- ces montants sont hors champ de la TVA en application de la décision ministérielle du 26 octobre 1983 ;
- chaque prestation donne lieu à un échange entre les cocontractants afin de préciser les modalités et conditions d'intervention.

Sont notamment concernées par ce service, la collecte et le traitement des déchets des services et équipements suivants :

- serres municipales et déchets des espaces verts ;
- cimetière de l'Est ;
- archives municipales ;
- services techniques (principalement issus des dépôts sauvages sur le domaine public).

Il est précisé que le montant des prestations est estimé à une hauteur maximale de 200 000 € net par an pour la Ville de Metz et qu'avant la mise en place de cette convention, les services de la Ville ont engagé des actions de réduction et valorisation de leurs déchets. De plus, cette convention n'interdit pas que la Ville puisse solliciter des prestataires extérieurs afin d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

De plus, Metz Métropole a précisé qu'elle n'entendait plus intervenir auprès des personnes privées ni auprès des associations pour collecter les déchets lors de manifestations. Toutefois, l'Agglomération continuera à appliquer la gratuité des prestations pour toutes les manifestations pour lesquelles l'Agglomération sera partenaire (manifestations à rayonnement métropolitain comme les marchés de Noël, le marathon de Metz...). Une liste indicative prédéfinie a été établie avec la Métropole et sera jointe à la convention pour les Prestations pour Services Rendus.

Enfin, la convention ne connaissant une exécution qu'à compter de début 2019, une partie du solde des crédits inscrits au budget primitif 2018 au titre de redevances pour l'élimination et la valorisation des déchets n'a pas été utilisée. Une partie de ces fonds abondera le budget investissement afin de renforcer plusieurs actions visant à réduire et mieux valoriser les déchets produits par les services publics municipaux pour tendre vers une "Ville zéro déchets non valorisés" pour un montant global de 260 000 €TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

**VU** la convention cadre de prestations de service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers à conclure avec Metz Métropole,

**VU** la délibération sur l'état n° 6 de régularisation des décisions modificatives en date du 20 décembre 2018 visant à transférer 260 000 € du budget de fonctionnement sur le budget investissement,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

**D'ACCEPTER** le principe de passer par les services de Metz Métropole pour l'exécution des prestations de service rendu en matière de collecte et de traitement pour les déchets assimilés aux déchets ménagers définis en application de la convention cadre jointe en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser le contenu de la convention et à la signer.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant à définir chaque année avec Metz Métropole, sur la base de la liste indicative jointe en annexe à la convention, les manifestations et événements susceptibles de rentrer dans la catégorie des prestations réalisées à titre gracieux.

De manière générale, **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à engager en tant que de besoin toute consultation pour permettre une meilleure gestion des déchets produits par les services de la Ville de Metz.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les consultations afin de réaliser les prestations et travaux contenus dans les actions pour une "Ville zéro déchets non valorisés" visant à réduire et mieux valoriser les déchets produits par les services publics municipaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Louis LECOCQ

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-16**

**Objet : Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Ville de Metz précisant les modalités de gestion et prestations d'entretien des espaces verts dans le périmètre des voiries "TCSP".**

**Rapporteur: M. CAMBIANICA**

En novembre 2013, la Ville de Metz a signé avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, pour une durée de deux ans, une convention de prestations de services.

Cette convention, renouvelée en novembre 2016 pour une durée de 2 ans avec effet au 1er janvier 2016, précisait les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage respective sur les espaces publics et la voirie de façade à façade, dans le cadre du transfert des voiries affectées au "TCSP".

Suite à son passage au statut de métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment la création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement et création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Conformément aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Ville de Metz les prestations de gestion et d'entretien des espaces verts dans le périmètre des voiries "TCSP" relevant de la compétence de Metz Métropole, moyennant le versement d'une participation annuelle de 85 000 € à la Ville de Metz.

Après examen des conditions d'exercice de la convention, il s'avère nécessaire d'adapter les obligations de chacune des parties au regard des nouvelles compétences transférées à la Métropole.

Le projet de convention, d'un montant de 85 000 €, diffère de la convention d'origine sur les points suivants : la Ville de Metz assurera uniquement la gestion et l'entretien des espaces verts dans le périmètre des voiries "TCSP", les autres postes étant obsolètes suite aux transferts de compétences intervenus le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de prestations de services avec Metz Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la finaliser et à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 novembre 2018,

**VU** la délibération prise par la Ville de Metz en date du 27 octobre 2016 autorisant le renouvellement de la convention de prestations de services signée avec Metz Métropole,

**VU** le nouveau projet de convention de prestations de services entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

**CONSIDERANT** les missions exercées par la Ville de Metz pour le compte de Metz Métropole et l'intérêt de poursuivre la rationalisation des moyens et de garantir une gestion optimale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** une nouvelle convention de prestations de services avec Metz Métropole visant à confier à la Ville de Metz les prestations de gestion et d'entretien des espaces verts relevant de la compétence de Metz Métropole, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que tout avenant et tout autre document contractuel s'avérant nécessaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

|   |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics<br>Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie<br>Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie |
|---|



Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 20 décembre 2018

DCM N° 18-12-20-17

**Objet : Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Ville de Metz précisant la gestion des espaces verts associée à la voirie transférée à la Métropole.**

**Rapporteur: M. CAMBIANICA**

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment les compétences "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement et création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Les compétences précitées impliquent la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée. La Ville de Metz et la Métropole souhaitent alors par une convention, annexée à la présente délibération, définir les nouvelles modalités d'exercice de leurs compétences respectives relatives aux espaces publics et, plus précisément, à la gestion des espaces verts associées à la voirie.

Elle énonce les modalités de gestion des équipements / ouvrages publics et plus précisément " la gestion des espaces verts associée à la voirie transférée à la Métropole mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017".

Afin d'assurer la continuité du service public, jusqu'à présent assurée par la Ville de Metz, la Métropole souhaite s'appuyer sur les services de cette dernière en lui confiant, pour son compte, les missions d'entretien/exploitation des espaces verts transférés.

En contrepartie des prestations exercées pour son compte par la Ville de Metz, et des charges supportées par cette dernière, Metz Métropole versera à la Ville une participation annuelle au coût d'entretien et de gestion d'un montant de 397 900 €. Ce montant a été fixé par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette convention est prévue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération de la Ville de Metz en date du 29 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017,

VU la délibération de la Ville de Metz en date du 26 septembre 2013,

VU le projet de convention de prestations de services entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le cadre financier et fonctionnel pour la gestion des espaces verts associée à la voirie transférée à Metz Métropole,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services établie avec Metz Métropole et la Ville de Metz précisant la gestion des espaces verts associée à la voirie transférée à la Métropole, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que tout avenant et tout autre document contractuel s'avérant nécessaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-18**

**Objet : Fixation des durées d'amortissement.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

L'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Ce montant d'ACI étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Parallèlement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la ville de Metz à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation qui permet d'éviter que les amortissements d'ACI ne pèsent plus après, sur la section de fonctionnement du budget principal de la ville, qu'avant les transferts de compétence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE COMPLETER** la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous, et de fixer comme suit sa durée d'amortissement :

| Catégorie                   |   | Article                            | Durée/an |
|-----------------------------|---|------------------------------------|----------|
| Immobilisation incorporelle | Attributions de compensation d'investissement | 2041512 ou 2046 (à partir de 2018) | 1        |

- **D'APPLIQUER** le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-19**

**Objet : Tarifs 2019.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

La Ville réalise et adopte chaque année un recueil des tarifs, qui sert de référence aux prestations facturées par ses services.

La majorité des tarifs 2019 connaissent une actualisation forfaitaire d'environ 1 %, correspondant à la progression des charges de services municipaux dans un contexte de reprise de l'inflation. Ce taux est modulé en fonction de la nécessité d'avoir des tarifs arrondis pour faciliter l'encaissement des recettes.

De nouveaux tarifs sont institués pour s'adapter aux évolutions des services proposés. Il en est ainsi de nouveaux titres édités par les BMM, de nouvelles installations au camping (cabane magique et roulotte) ou du petit train du Jardin Botanique.

Un nouveau tarif de 150 € est également créé au titre de la réglementation des foires et fêtes, en cas de retour des dossiers au-delà des délais.

Au-delà de ces ajustements techniques, le catalogue des tarifs 2019 comprend une révision de la tarification relative aux terrasses de café, les tarifs afférents étant augmentés de +5 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la dernière délibération sur les tarifs du 21 décembre 2017,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux répertoriés dans le catalogue ci-annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018**

**DCM N° 18-12-20-20**

**Objet : Désignation.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz a sollicité la Ville de Metz afin qu'un représentant soit désigné au sein de son conseil.

Les statuts de l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz ont été modifiés récemment en tenant compte de textes réglementaires sur la représentation des personnalités extérieures au sein des conseils des universités. Le respect de la parité homme/femme s'imposant à eux, il est demandé à la Ville de Metz de désigner une représentante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 719-3 et D 719-41 à D 719-47,

**VU** le courrier et les statuts de l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz est sollicitée afin de siéger au sein du conseil de l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz,

**CONSIDERANT** le respect de la parité homme/femme qui s'impose à l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz,

**CONSIDERANT** que l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz demande à la Ville de Metz de désigner une représentante,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation concernée,

**CONSIDERANT** la possibilité de procéder à cette désignation au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE

- **DE DIRE** que cette désignation interviendra au scrutin public.
- **DE DESIGNER** dans le respect de la parité homme/femme qui s'impose à l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz :

Mme Margaud ANTOINE-FABRY

pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2018

DCM N° 18-12-20-21

**Objet :** Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

**Rapporteur: M. le Maire**

**1<sup>er</sup> cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

Recours contentieux

| DATE DU RECOURS  | OBJET   | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE          |
|------------------|---|----------|--------------------------------------|
| 9 novembre 2018  | Assignment aux fins de voir ordonner une célébration de mariage.  | 5.8      | Tribunal de Grande Instance de Metz  |
| 9 novembre 2018  | Assignment aux fins de voir ordonner une célébration de mariage.  | 5.8      | Tribunal de Grande Instance de Metz  |
| 27 novembre 2018 | Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 juillet 2018 accordant un permis de construire à la Société AXCESS PROMOTION pour la démolition d'une villa et la construction d'un immeuble collectif de 18 logements sur un terrain sis 36 rue du Général Dalstein. | 5.8      | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 28 novembre 2018 | Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 juillet 2018 accordant un permis de construire à la Société AXCESS PROMOTION pour la démolition d'une villa et la construction d'un immeuble collectif de 18 logements sur un terrain sis 36 rue du Général Dalstein. | 5.8      | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 28 novembre 2018 | Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn.   | 5.8      | Tribunal Administratif de Strasbourg |

## 2°

### Décisions rendues

| DATE DECISION    | NATURE DE LA DECISION | OBJET  | N° ACTES | ELU /JURIDICTION CONCERNEE           | OBSERVATIONS / DECISIONS  |
|------------------|-----------------------|--|----------|--------------------------------------|---|
| 29 novembre 2018 | Jugement              | Recours indemnitaire au titre du préjudice subi du fait de l'annulation de permis de construire pour l'extension d'une maison au 27A rue des Petites Sœurs à Metz.   | 5.8      | Tribunal Administratif de Strasbourg | Rejet de la requête et condamnation de la Ville Metz à verser 2000 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.  |
| 29 novembre 2018 | Arrêt                 | Appel du jugement du TI de Metz du 3 juillet 2017 rejetant la demande d'annulation de l'opposition à tiers détenteur formée par le TPM pour le compte de la Ville de Metz afin de permettre le recouvrement des astreintes liquidées en exécution d'un arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 9 mai 1997. | 5.8      | Cour d'Appel de Metz                 | Confirmation du jugement du Tribunal d'Instance du 3 juillet 2017 et condamnation à payer à la Ville de Metz et au comptable de la Trésorerie Principale Municipale une somme de 800 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. |
| 10 décembre 2018 | Ordonnance            | Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Béarn.  | 5.8      | Tribunal Administratif de Strasbourg | Désignation de M. LANGLAIS Eric en qualité d'expert.  |

### 2<sup>ème</sup> cas

#### Décision prise par Mme Doan TRAN, Conseillère Déléguée

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. et règlement de la cotisation annuelle correspondante. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/11/2018

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

**Décision : SANS VOTE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2018/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2018 - Huis Clos**

**DCM N° 18-12-20-23**

**Objet : Créances irrécouvrables.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**